Ingénierie de l'Amiante

Diagnostic Amiante en Parties Privatives

35 rue des pecheurs appt 301

77360 vaires sur marne

Article 1334-29-4

Le "dossier amiante – parties privatives" est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants des parties privatives concernées. Ceux-ci sont informés de l'existence et des modalités de consultation de ce dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux dans l'immeuble bâti. Une attestation écrite de cette communication est conservée par les propriétaires

3° Communiqué par le propriétaire aux personnes suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, à l'article L. 1421-1 et au troisième alinéa de l'article L. 1422-1

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail

c) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale

d) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

SUIVI DES COMMUNICATIONS DU DOSSIER AMIANTE PARTIES PRIVATIVES				
Date	**Nom / Société**	**Qualité**	**Objet**	**Signature**

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

A \ INFORMATIONS GENERALES

A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	**Adresse :**	35 rue des pecheurs 77360 vaires sur marne
Cat. Du bâtiment :		**Bâtiment :**	
Etage :		**Porte :**	appt 301
Ref Cadastrale :	**NC**	**Propriété de :**	OPH77 10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN

A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	**OPH77**	**Documents remis :**	
Adresse :	10 AVENUE CHARLES PEGUY 77000 MELUN	**Moyens mis à disposition :**	

A.3\ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	**OPH77** **35LAL0301**	**Date d'émission du rapport :**	27/06/2017
Le repérage a été réalisé le :	15/06/2017	**Accompagnateur :**	
Par :	Tristan BRUNIOT	**Laboratoire d'Analyses :**	**ITGA**
N° certificat de qualification :	CPDI 3541	**Adresse laboratoire :**	**3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537** **35065 RENNES CEDEX**
Date d'obtention :	06/08/2015	**Numéro d'accréditation :**	**1-5967**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	I.CERT Parc Edonia - BÃ¢timent G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE	**Organisme d'assurance professionnelle :**	**ALLIANZ**
		Adresse assurance :	**Direction Opérations Entreprises** **5C Esplanade Charles de Gaulle** **33081 BORDEAUX CEDEX**
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 27/06/2017

Cabinet : **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur **: Tristan BRUNIOT**

Expert Habitat
INGÉNIERIE DE L'AMIANTE
21 route d'Albert - 62450 Avesnes-les-Bapaume
Tél. 03 21 73 41 44 - Fax. 03 21 73 94 79
SAS au capital de 55 000 € - SIRET 479 076 838 00032

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

C\ SOMMAIRE

Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES 3
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT 3
A.2\ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 3
A.3\ EXECUTION DE LA MISSION 3
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 3
C\ SOMMAIRE 4
D\ CONCLUSIONS 5
E \ PROGRAMME DE REPERAGE 6
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7
G \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8
ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS 10
ATTESTATION(S) 11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 12

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

Liste des éléments non inspectés et justification

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 15/06/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

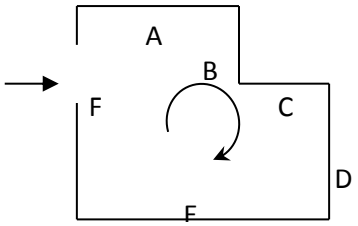

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

G \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Séjour			OUI	CONCERNEE
Chambre 2			OUI	CONCERNEE
Chambre 1			OUI	CONCERNEE
Entrée			OUI	CONCERNEE
Cuisine			OUI	CONCERNEE
WC			OUI	CONCERNEE
Salle de bains			OUI	CONCERNEE
Dégagement			OUI	CONCERNEE
Cuisine			OUI	CONCERNEE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

ATTESTATION(S)

Allianz

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE
21 ROUTE D ALBERT
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Le constat des Risques d'exposition au plomb
- Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
- Dossier technique amiante
- Diagnostic amiante parties privatives
- Présence de termites et autres insectes xylophages
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
- Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3541 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BRUNIOT Tristan

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 06/08/2015 - Date d'expiration : 05/08/2020

Plomb **Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021

Termites **Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**
Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 03/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11

EXPERT HABITAT – 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME
Téléphone : 03.21.73.41.44 – Fax 03 21 73 94 79
Site : www.experthabitat.com
SAS au capital de 55 000 € - Siret n° 479 076 838 00032